Préavis municipal N° 36/24

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément au mandat que vous lui avez confié, la Commission ad 'hoc « espace sportif et loisirs » a procédé à l'analyse du préavis cité en référence. Elle s'est réunie le mercredi 20 novembre 2024 pour examiner le préavis No 36/24 ainsi que son plan annexé.

Réaménagement de la zone de sports et de loisirs

En préambule, nous tenons à rappeler que le crédit d'étude du Préavis 15/23 a permis à la Municipalité de réaliser une étude de faisabilité en vue de planifier la réfection de la zone de loisirs et du centre sportif communal du haut du village. Cette étude préliminaire et de nombreux échanges avec les différents spécialistes ont permis d'identifier les besoins en termes d'aménagement (équipements) et en termes d'implantation (surfaces nécessaires). C'est également sur cette base que l'ensemble des besoins a fait l'objet d'une première évaluation financière (voir l'étude de ID Sport envoyée aux membres du Conseil le 4 juin 2024).

Le fruit de tout ce travail se retrouve sur le plan global annexé au préavis précédent 31/24, sur lequel se trouve la vue d'ensemble des aménagements souhaités et leur emplacement. L'ensemble de ce projet pourra être réalisé par étape et la Municipalité nous a assuré que la coordination de toutes les étapes du réaménagement de ce secteur fera l'objet d'une attention particulière pour s'assurer qu'aucun aménagement ne soit en confit avec un autre.

Crédit d'étude concernant la deuxième étape du projet

Ce deuxième crédit d'étude s'inscrit dans la logique du processus initié lors de l'acceptation du préavis 31/24 et représente une nouvelle étape essentielle pour notre projet de développement et de mise à jour des infrastructures sportives et de loisirs communales pendant cette législature.

Les aménagements prévus sont considérés comme de nouvelles constructions et ils vont nécessiter une mise à l'enquête publique de 30 jours (procédure CAMAC). Dans le cadre de cette étude il est prévu de s'assurer au préalable de la mise à l'enquête publique que toutes les prescriptions sont respectées.

En cohérence avec notre rapport précédent et en tenant compte des nombreuses demandes et souhaits exprimés par nos diverses associations, groupements, et concitoyens lors de la phase d'étude préliminaire, la commission ad'hoc accueille favorablement cette deuxième demande de crédit pour réaliser le réaménagement de la zone de loisirs et du centre sportif communal du haut du village.

CONCLUSION

En conclusion, la Commission ad 'hoc recommande à l'unanimité d'approuver le préavis No 36/24 tel que présenté par la Municipalité, soit d'accorder un crédit de CHF 39'455.- TTC pour la phase d'étude de la deuxième étape du réaménagement de la zone de sports et de loisirs.

Karine Beirnaert	
Patrick Boehler	
Vincent Chevalley	Muss
Alexandre Gaiani	
Alexandre Gaillard	
Boris Lerch	V
Isabelle Nussbaum	1 ludoun

Ainsi fait à Crans, le 20 novembre 2024